

LA **zone** au Québec

GUIDE DE L'ENSEIGNANT





La Zone au Québec : Guide de l'enseignant

Avis de propriété intellectuelle

© 2016, Autorité des marchés financiers. Tous droits réservés

Propriété intellectuelle

Le logo de l'Autorité des marchés financiers ainsi que l'information contenue dans ce document sont la propriété de l'Autorité. Vous ne pouvez pas les utiliser à des fins commerciales ou publicitaires. Toutefois, et uniquement à des fins informatives et éducatives, l'Autorité vous permet d'en utiliser le contenu, à condition de ne pas le modifier et d'en indiquer la source. Toute autre utilisation est interdite.

Teneur de l'information

L'information contenue dans ce document vous est offerte à titre indicatif seulement. Elle n'est pas fournie dans le but d'offrir des conseils en matière juridique ou financière, ni de faire la promotion de produits ou services de tiers. Prenez note que la réglementation relative au secteur financier québécois est la seule référence officielle à toute question.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN 978-2-550-76048-1 (imprimé)

ISBN 978-2-550-76049-8 (en ligne)

Ce document est disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.tesaffaires.com

Ce document est également disponible en anglais

TABLE DES MATIÈRES

	Introduction
4	Pourquoi un cahier supplémentaire destiné aux enseignants Québécois ?
	L'encadrement des marchés financiers
5	L'encadrement des marchés financiers au Québec
6	Vos élèves cherchent à mieux comprendre les marchés financiers ?
	Institutions de dépôt
7	Les institutions de dépôt présentes au Québec
	L'offre des produits d'assurance
8	L'offre des produits d'assurance au Québec
	Investir au Québec
10	Investir au Québec
	Complément d'information
12	Module d'introduction
13	Glossaire
15	Liste des documents
16	Module 1 - « Pré-évaluation des connaissances financières de base »
17	Module 5 « Revenus, dépenses et budget »
19	Module 6 « Épargne et services bancaires »
20	Module 7 « Crédit et endettement »
21	Module 8 « Assurances »
24	Module 9 « Placements »

INTRODUCTION

Pourquoi un cahier supplémentaire destiné aux enseignants Québécois ?

Le programme La Zone a d'abord été développé par la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique (BCSC). Il a ensuite été adapté en 2008, dans le cadre d'un partenariat entre la BCSC et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), pour une diffusion dans tout le pays. Il s'agit d'un outil pédagogique moderne qui a suscité l'enthousiasme de nombreux élèves et enseignants.

Toutefois, des précisions étaient nécessaires afin d'adapter le programme à l'environnement québécois. D'abord, bien que le programme ne soit pas officiellement reconnu par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, il fallait y intégrer des références au programme de formation de l'école québécoise.

Ensuite, il était important de souligner que le Québec se distingue à certains égards du contexte général décrit dans La Zone, notamment sur le plan de la législation, des programmes sociaux et de la présence d'organismes propres à la province. Il était par exemple essentiel d'y inclure les références suivantes :

- L'Autorité des marchés financiers et l'encadrement des marchés financiers au Québec
- Revenu Québec et le régime fiscal distinct des Québécois
- La Société de l'assurance automobile du Québec et le régime d'assurance sans égard à la responsabilité
- Le Régime des rentes du Québec
- Le Régime québécois d'assurance parentale
- Le Mouvement des caisses Desjardins

C'est pourquoi l'Autorité des marchés financiers a entrepris d'élaborer un guide destiné aux enseignants du Québec. Vous y trouverez d'abord une brève description des marchés financiers québécois répartie sur quatre thèmes : Encadrement des marchés financiers, Institutions de dépôt, Offre des produits d'assurance au Québec et Investissement. Nous avons ensuite mis à votre disposition une fiche intitulée « Complément d'information » pour chacun des modules de La Zone nécessitant des précisions sur le contexte québécois.

L'Autorité dispose également d'une gamme de produits éducatifs à l'intention des jeunes et des enseignants. Pour plus d'information à ce sujet, nous vous invitons à visiter le site jeunesse www.tesaffaires.com. Vous y trouverez de l'information simple et accessible sur l'épargne, l'investissement et l'assurance, en plus d'une section Enseignants proposant de nombreuses activités. Consultez également le site de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca ou communiquez avec notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous souhaitons un excellent voyage dans l'univers de La Zone.

L'ENCADREMENT DES MARCHÉS FINANCIERS

L'encadrement des marchés financiers au Québec

Au Québec, c'est l'Autorité des marchés financiers qui est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer les marchés financiers et assister les consommateurs de produits et services financiers. L'Autorité est responsable entre autres du secteur des valeurs mobilières, des assurances, de la distribution de produits et services financiers et des institutions de dépôt. Notez que les banques à charte fédérale sont réglementées par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Les nombreux individus et entreprises qui œuvrent dans les marchés financiers doivent se conformer aux différentes obligations définies par la loi. Pour mener à bien sa mission, l'Autorité est dotée de pouvoir d'inspection et d'enquête et elle peut poursuivre les contrevenants.

Organismes d'autoréglementation

On retrouve également au Québec des organismes d'autoréglementation dont certains sont spécifiques à la province. Il s'agit de la Chambre de l'assurance de dommages, de la Chambre de la sécurité financière et de la Division de la réglementation de la Bourse de Montréal. L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières surveille quant à lui l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés des titres d'emprunt au Canada. Tous ces organismes contribuent à la protection des investisseurs et sont soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers.

Ressources

Autorité des marchés financiers : www.lautorite.qc.ca

Chambre de la sécurité financière : www.chambresf.com

Chambre de l'assurance de dommages : www.chad.ca

Bourse de Montréal : www.m-x.ca/accueil_fr.php

Bureau du surintendant des institutions financières du Canada : www.osfi-bsif.gc.ca

Agence de la consommation en matière financière du Canada : www.fcac-acfc.gc.ca

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières : www.ocrcvm.ca

Vos élèves cherchent à mieux comprendre les marchés financiers ?

L'Autorité dispose de deux **sites Web**, dont un pour sa clientèle jeunesse : www.tesaffaires.com. On y retrouve des outils en ligne dont une grille budgétaire et un calculateur de cartes de crédit, en plus d'informations pertinentes sur les aspects financiers de différents projets : partir en appartement, acheter une automobile, obtenir une carte de crédit...

L'Autorité met aussi à la disposition des consommateurs de produits et services financiers toute l'information nécessaire pour bien comprendre ses assurances, l'investissement, la prévention de la fraude et la planification de la retraite.

Quant au **Centre d'information**, il répond à toutes les questions touchant le secteur financier, qu'il s'agisse d'investissement, d'assurance ou d'épargne. Les agents du Centre peuvent vérifier si une personne ou une entreprise est autorisée à offrir des produits et services financiers au Québec. Ils peuvent aussi fournir de l'aide aux consommateurs qui veulent porter plainte.

Vos élèves éprouvent des problèmes suite à l'achat d'un produit ou d'un service financier?

L'Autorité peut offrir des **services de médiation ou de conciliation** lorsqu'un consommateur vit un désaccord avec son assureur, courtier, institution de dépôt ou cabinet de services financiers. Il suffit de communiquer avec le Centre d'information de l'Autorité pour connaître la marche à suivre.

Le **Fonds d'indemnisation des services financiers** de l'Autorité peut également, selon les conditions d'admissibilité, indemniser les victimes de fraude, de manœuvres dolosives (opérations malhonnêtes) ou de détournement de fonds.

Le **Fonds d'assurance-dépôts** protège les déposants en cas de faillite d'une institution inscrite auprès de l'Autorité (une caisse Desjardins par exemple). Le montant maximum de la garantie est de 100 000 \$ par personne et par institution. La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) assure quant à elle les dépôts des épargnants en cas de faillite d'une institution membre, (principalement des banques) jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Certains dépôts ne sont pas protégés.

Ressources

Autorité des marchés financiers : www.lautorite.qc.ca

Site jeunesse de l'Autorité des marchés financiers : www.tesaffaires.com

Société d'assurance-dépôts du Canada : www.sadc.ca

INSTITUTIONS DE DÉPÔT

Les institutions de dépôt présentes au Québec

Vos élèves sont à la recherche d'une institution pour ouvrir un compte chèque ou un compte d'épargne, obtenir une carte de débit, une carte de crédit ou un prêt personnel?

Les banques

Les banques offrent un vaste éventail de services bancaires et d'investissement. Il existe sept grandes banques canadiennes : BMO Banque de Montréal, RBC Banque Royale, la Banque CIBC, la Banque TD, la Banque Scotia, la Banque Nationale et la Banque Laurentienne. Elles offrent leurs services en succursale et sur l'Internet. Toutes ces banques offrent des comptes spéciaux pour jeunes.

Plusieurs filiales de banques étrangères offrent aussi leurs services en succursale et/ou sur l'Internet, comme la Banque HSBC du Canada et la Banque ICICI du Canada.

Le Mouvement des caisses Desjardins

Le Mouvement des caisses Desjardins offre également des services financiers. Il est composé de caisses et de filiales dans l'ensemble des régions du Québec et certaines provinces canadiennes. Il comprend 7 millions de membres au pays, dont la grande majorité est du Québec. Tout comme les banques, les caisses Desjardins offrent des comptes spéciaux pour jeunes.

Qu'est-ce qui différencie une caisse d'une banque?

Les membres de Desjardins sont copropriétaires de leur caisse. Chaque caisse est une coopérative de services financiers. Les membres peuvent participer à l'assemblée générale annuelle, être élus à un poste de dirigeant et recevoir des ristournes.

La ristourne est un montant d'argent qui est versé, à certaines conditions, par une caisse à ses membres. Elle vient des excédents faits par la caisse et elle est votée en assemblée générale annuelle. Les ristournes sont un incitatif qui encourage les membres à épargner et investir davantage.

L'OFFRE DES PRODUITS D'ASSURANCE

L'offre des produits d'assurance au Québec

Vos élèves ont besoin d'une assurance-voyage ou d'une assurance pour leur voiture, leur appartement ou leur prêt étudiant?

Les compagnies d'assurance de dommages

L'assurance de dommages protège principalement les habitations et les automobiles des assurés. L'assurance habitation couvre les biens dont l'assuré est propriétaire et les immeubles de l'assuré. L'assurance automobile couvre les dommages au véhicule assuré à la suite d'un accident ou la perte due à un vol. Une protection pour la responsabilité civile est également offerte afin de couvrir les dommages causés à autrui dans certaines situations.

Au Québec, la **Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)** couvre les dommages corporels subis par les Québécois sans avoir à déterminer qui est responsable de l'accident. Ce sont les contributions d'assurance perçues sur les permis de conduire et l'immatriculation des véhicules qui permettent de financer le régime public d'assurance automobile.

Les compagnies d'assurance de personnes

L'assurance de personnes protège principalement les assurés contre les conséquences financières d'un décès, d'une invalidité, d'une maladie ou encore d'un accident. Lorsqu'un de ces risques se réalise, l'assureur verse une somme d'argent (indemnité) qui servira à subvenir aux besoins de l'assuré ou de ses proches. Les compagnies d'assurance de personnes offrent également des produits d'épargne et de placement pour assurer la sécurité financière des assurés.

Au Québec, l'assurance-maladie est un régime public, c'est-à-dire un régime gouvernemental. Il est administré par la **Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)**. Quant à l'assurance-médicaments, la protection est assumée, selon le cas, par la RAMQ ou par les assureurs en assurance collective ou les administrateurs de régimes d'avantages sociaux (le plus souvent en milieu de travail).

Les représentants en assurance

Tout représentant qui offre un produit d'assurance doit être inscrit à l'Autorité des marchés financiers. Les représentants inscrits détiennent la formation requise, ont réussi les examens déterminés par règlement et ont effectué une période probatoire supervisée. Ils doivent maintenir leurs connaissances à jour en suivant un programme de formation continue.

Pour vérifier si un représentant est inscrit à l'Autorité et qu'il est autorisé à vous offrir le produit qu'il vous propose, il suffit de consulter le [Registre](#) au www.lautorite.qc.ca ou d'appeler au Centre d'information au 1 877 525 0337. Il s'agit d'une vérification importante qui vous permet de conserver vos recours en cas de problème.

Si vous traitez avec un individu qui n'a pas reçu les autorisations requises de l'Autorité, vous pourriez par exemple ne pas avoir de recours au Fonds d'indemnisation des services financiers en cas de fraude (voir à la page 6 la définition du Fonds d'indemnisation des services financiers).

Quel représentant choisir?

Pour une assurance **automobile** ou une assurance **habitation** : il faut traiter avec un représentant en assurance de dommages (agent ou courtier).

Pour une assurance-vie, une assurance-invalidité, une assurance soins de santé ou une assurance maladies graves : il faut traiter avec un représentant en assurance de personnes (conseiller en sécurité financière ou représentant en assurance contre la maladie ou les accidents, selon le cas).

Pour une assurance **voyage** : On peut se procurer ce produit de plusieurs façons, soit par le biais :

- d'une assurance collective offerte par l'employeur
- de l'agent de voyage qui a vendu le voyage
- d'une institution financière
- de la protection offerte avec certaines cartes de crédit
- d'un représentant en assurance
- directement d'un assureur

Pour une assurance couvrant un **prêt étudiant** en cas de décès ou invalidité de l'emprunteur : ce produit est généralement offert par l'institution financière avec qui l'étudiant a traité pour son prêt. Consultez le site de l'Autorité pour plus de détails sur les assurances vendues par les prêteurs et les commerçants. On peut aussi se procurer une assurance auprès d'un conseiller en sécurité financière.

Où trouver son représentant?

Vous pouvez appeler directement une compagnie d'assurance ou un représentant en assurance, selon votre choix. Plusieurs produits d'assurance sont également offerts sur le Web. Pour conserver vos recours en cas de problèmes, assurez-vous de parler à un représentant inscrit à l'Autorité dans la bonne catégorie avant de conclure un contrat d'assurance.

Ressources

Autorité des marchés financiers : www.lautorite.qc.ca

Groupeement des assureurs automobiles : www.gaa.qc.ca

Bureau d'assurance du Canada (site dédié aux consommateurs québécois) : www.infoassurance.ca

Chambre de l'assurance de dommages : www.chad.ca

Chambre de la sécurité financière : www.chambresf.com

INVESTIR AU QUÉBEC

Investir au Québec

Vos élèves aimeraient faire fructifier leurs épargnes en effectuant leurs premiers placements?

Avant de placer son argent, il est important de :

- Se renseigner sur les types de placements qui existent sur le marché et leurs caractéristiques. Pour ce faire, on peut par exemple consulter le site Web de l'Autorité, prendre des cours ou consulter son institution financière. Si on a des questions sur un produit financier en particulier, on peut appeler au Centre d'information de l'Autorité.
- Se connaître en tant qu'investisseur : Pour ce faire, il faut faire le point sur sa situation financière, déterminer ses objectifs de placement et son niveau de tolérance au risque. Le site Web de l'Autorité propose divers outils vous permettant de mieux vous connaître en tant qu'investisseur.
- Choisir les placements qui nous conviennent.
- Choisir son professionnel de la finance :
 - Les **courtiers en placement** offrent un vaste choix de placements. Actions, obligations, parts de fonds communs de placements, bons du Trésor, options d'achat ou de vente... Certains offrent des conseils, d'autres agissent comme intermédiaires en vendant ou achetant des titres sans donner de conseils.
 - Les **courtiers en épargne collective** offrent uniquement des parts de fonds communs de placement.
 - Les **planificateurs financiers** élaborent pour leurs clients un plan d'action adapté à leurs besoins et à leurs objectifs financiers.

Transiger seul?

Un courtier à escompte est une firme par l'entremise de laquelle vous pouvez acheter ou vendre des placements.

Il vous en coûte peu de frais pour transiger. Vous prenez vos propres décisions et ne bénéficiez pas de conseils concernant l'achat ou la vente de ces titres. Avant d'ouvrir un tel compte, il faut s'assurer d'avoir les connaissances requises et le temps nécessaire pour faire les recherches et demeurer à l'affût de l'information pouvant affecter la valeur de vos titres.

Où trouver un courtier ou un planificateur financier?

Vous pourrez trouver un courtier (incluant un courtier à escompte) ainsi qu'un planificateur financier en communiquant avec votre institution financière. Vous pourrez également trouver un courtier par l'entremise du site Web de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et un planificateur financier par l'entremise du site Web de l'Institut québécois de planification financière.

Il faut toujours vérifier si votre courtier est autorisé à vous vendre les produits qu'il vous propose en consultant le [Registre](#) ou en appelant au Centre de d'information de l'Autorité.

Ressources

Autorité des marchés financiers : www.lautorite.qc.ca et site jeunesse www.tesaffaires.com

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières : www.ocrcvm.ca

Institut québécois de planification financière : www.igpf.org

Pour rejoindre le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers, composez le 1 877 525-0337.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Module d'introduction

La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi, dans cette section, vous devez considérer les particularités suivantes :

Programme de formation de l'école québécoise

Le programme La Zone n'est pas reconnu par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Toutefois, La Zone peut vous mener vers des résultats d'apprentissage concrets dans les domaines généraux de formation suivants :

- Environnement et consommation
- Orientation et entrepreneuriat

Les enseignants des matières suivantes trouveront des avantages à utiliser La Zone dans le but de rejoindre certains aspects des domaines généraux de formation :

- Éducation financière
- Monde contemporain
- Histoire et éducation à la citoyenneté
- Mathématiques
- Autonomie et participation sociale
- Préparation au marché du travail
- Programme sensibilisation à l'entrepreneuriat
- Économie

Tout au long du programme, les expressions « connaissances financières de base », « exercices pratiques » et « champs d'apprentissage » peuvent se traduire par « compétences de base en gestion financière », « situations d'apprentissage » et « domaines d'apprentissage ».

Glossaire

La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi vous devez considérer les adaptations suivantes au Glossaire :

Assurance-dépôts : Au Québec, l'Autorité des marchés financiers garantit les dépôts jusqu'à 100 000 \$ dans les institutions inscrites en cas de faillite de ces dernières. Parmi celles-ci, les coopératives de services financiers (les caisses Desjardins), les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne. Afin de s'assurer qu'une institution financière est inscrite :

- Consultez le site Web de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca.
- Repérez l'autocollant apposé à l'entrée de l'institution financière indiquant qu'elle est inscrite auprès de l'Autorité.

La Société d'assurance-dépôts du Canada assure quant à elle les dépôts effectués dans les institutions financières à charte fédérale (principalement les banques), incluant celles qui ont des succursales au Québec. Consultez dans ce cas le site Web de la Société d'assurance-dépôts du Canada www.sadc.ca.

Assurance de la responsabilité civile : Au Québec, en assurance automobile, la garantie de responsabilité civile couvre les dommages matériels que l'assuré cause à autrui lors d'un accident. La SAAQ couvre les dommages corporels subis par les Québécois sans avoir à déterminer qui est responsable de l'accident. Ce sont les contributions d'assurance perçues sur les permis de conduire et l'immatriculation des véhicules qui permettent de financer le régime public d'assurance automobile.

Autorité des marchés financiers : L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier au Québec. Sa mission est de veiller à la protection du public en appliquant les lois et règlements sur les assurances, les valeurs mobilières, les institutions de dépôt (à l'exception des banques) et la distribution de produits et services financiers.

Cabinet de services financiers : Au Québec, entreprise qui offre les produits et services financiers suivants : assurance, expertise en règlement de sinistre et planification financière. Le cabinet et les représentants qui offrent ces produits doivent être inscrits à l'Autorité des marchés financiers.

Couverture complète, couverture globale : Au Québec, les polices d'assurance automobile sont uniformisées. On ne parle généralement pas de « couverture complète ou globale ». Le consommateur doit acheter la garantie de responsabilité civile, puis il peut choisir une ou plusieurs garanties pour les dommages au véhicule assuré. Le consommateur a le choix parmi les quatre couvertures suivantes : « tous risques », « risques de collision ou de renversement », « tous les risques sauf collision ou renversement » et « risques spécifiques ». Il peut également combiner deux de ces couvertures.

Obligation d'épargne du Québec : Obligation gouvernementale émise par le gouvernement du Québec encaissable en tout temps.

Retraite Québec : Organisme du gouvernement du Québec qui voit notamment à verser une rente à la retraite pour ceux qui ont cotisé au régime. Il supervise les régimes complémentaires de retraite.

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) : Organisme du gouvernement du Québec qui voit notamment à indemniser les accidentés de la route pour leurs dommages corporels.

Formulaires d'impôt : Les résidents du Québec doivent produire une déclaration de revenus à Revenu Québec, en plus du gouvernement canadien. Ci-joint quelques définitions supplémentaires :

- **Relevé 1 (Revenus d'emploi et revenus divers)** : relevé qu'un employeur transmet à ses employés lorsqu'il leur verse des sommes à titre de salaires, gratifications, pourboires, honoraires, bourses d'études, commissions ou autres. Il sert à déclarer son revenu à Revenu Québec.
- **Relevé 3 (Revenus de placements)** : relevé transmis par une institution financière à ses clients pour qu'ils déclarent leurs revenus de placement à Revenu Québec.
- **Relevé 8 (Montant pour études postsecondaires)** : relevé transmis par les établissements d'enseignement aux étudiants pour indiquer le montant des études postsecondaires, des frais de scolarité ou d'examen.
- **TP-1 (Documents relatifs à la déclaration de revenus)** : Ces documents contiennent les instructions pour produire sa déclaration de revenus annuelle à Revenu Québec.

Revenu Québec : Organisme du gouvernement provincial chargé de percevoir les impôts et d'administrer les lois fiscales québécoises.

Taxe de vente du Québec (TVQ) : Taxe québécoise sur des produits et services.

Liste des documents

La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi, dans cette section, vous devez considérer les adaptations suivantes :

Formulaires d'impôt : Les résidents du Québec doivent produire une déclaration de revenus à Revenu Québec, en plus du gouvernement canadien. C'est pourquoi vous pourriez considérer inclure les documents suivants à la liste des personnages :

- RL-1 (Revenus d'emploi et revenus divers)
- RL-3 (Revenus de placements)
- RL-8 (Montant pour études postsecondaires)
- TP-1 (Documents relatifs à la déclaration de revenus)

Crédit d'impôt pour solidarité : Certains résidents québécois reçoivent un crédit d'impôt pour solidarité en raison de leur situation économique ou familiale. Il en irait de même pour certains des personnages de La Zone. Pour plus d'information sur les conditions donnant droit au crédit, consulter le site de [Revenu Québec](#).

Certificat de protection sentinelle-vélo : Au Québec, il existe des règles précises concernant la distribution des produits d'assurance. Si on vous offre un tel produit, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers pour en confirmer la validité.

Vocabulaire : Au lieu de « assurance automobile, garantie de base, collision et garantie supplémentaire » ET « assurance automobile, garantie de base uniquement », les termes utilisés au Québec sont : « assurance automobile, responsabilité civile, collision ou renversement et tous les risques sauf collision ou renversement ».

De plus, au lieu de « assurance-habitation, bâtiment et biens », on utilise généralement au Québec, l'expression « Assurance habitation pour locataire, propriétaire ou copropriétaire ».

Module 1 - « Pré-évaluation des connaissances financières de base »

La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi, dans l'enseignement de cette section, vous devez considérer les adaptations suivantes :

Questionnaire « Que savez-vous de vos finances? » : La question 14 (p. 1.6) est formulée comme suit : « L'assurance automobile de base est obligatoire, mais vous pouvez également souscrire une assurance plus complète si vous souhaitez avoir une protection accrue ».

Cette question devrait au Québec se lire comme suit : « L'assurance responsabilité civile est obligatoire, mais vous pouvez acheter une protection supplémentaire pour couvrir les dommages que pourrait subir votre véhicule par exemple à la suite d'une collision ou d'un vandalisme. »

Pour plus d'information sur l'assurance automobile au Québec, consultez le complément d'information du Module 8.

Module 5 « Revenus, dépenses et budget »

La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi, dans l'enseignement de cette section, vous devez considérer les adaptations suivantes :

Aide financière aux études : Certains étudiants québécois bénéficient de l'Aide financière aux études (Programme de prêts et bourses) du Québec. Ce programme s'adresse aux personnes qui poursuivent à temps plein, dans un établissement d'enseignement désigné par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, des études secondaires à la formation professionnelle, des études collégiales ou des études universitaires.

Cette aide financière pourrait être considérée comme une source potentielle de revenus des personnages à la page 5.6 du Module. Pour plus d'information, consultez le site de l'Aide financière aux études au www.mesrs.gouv.qc.ca/aide-financiere-aux-etudes.

Les élèves peuvent également utiliser le simulateur d'aide financière aux études à l'adresse suivante : www.mesrs.gouv.qc.ca/index.php?id=1525.

Formulaires fiscaux : Au Québec, en plus des formulaires mentionnés dans le module 5, on retrouve aussi les formulaires suivants :

- RL-1 (Revenus d'emploi et revenus divers)
- RL-3 (Revenus de placements)
- RL-8 (Montant pour études postsecondaires)
- RL- 24 (Frais de garde d'enfants)

C'est pourquoi il est préférable de parler de « formulaires fiscaux » plutôt que des formulaires T4 uniquement. Lorsqu'un des personnages dans le module reçoit un T4, il devrait également recevoir un Relevé 1.

Vous trouverez des spécimens de relevés fiscaux sur le site de Revenu Québec à l'adresse suivante : www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/situation/nouvel-arrivant/regime-fiscal-du-quebec/releve.aspx

Garderies : Au Québec, les parents dont l'enfant occupe une place subventionnée doivent verser une contribution de base au service de garde. Une contribution additionnelle est demandée en fonction du revenu familial, au moment de la production de la déclaration de revenus. Les parents qui ne bénéficient pas d'une place subventionnée ont droit à un crédit d'impôt. Finances Québec offre un calculateur pour déterminer le coût d'une place en service de garde à l'adresse suivante : www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde-net-fr.asp.

Mesure de soutien aux enfants : Au Québec, la mesure de Soutien aux enfants est une aide financière versée aux familles ayant des enfants à charge de moins de 18 ans. Cette mesure est administrée par Retraite Québec. Il s'agit d'une source de revenu supplémentaire dont Liam pourrait bénéficier en fonction de sa situation. Pour plus d'information sur cette mesure, consultez le site de Retraite Québec.

Retenues salariales : Les travailleurs québécois ne cotisent pas au Régime de pensions du Canada (RPC). Ils voient plutôt apparaître sur leur relevé de paie des retenues pour le Régime des rentes du Québec (Retraite Québec) et le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Ils voient aussi les retenues pour l'impôt fédéral et l'impôt provincial présentées de façon distincte.

Régime de rentes du Québec : Les travailleurs québécois cotisent au Régime de rentes du Québec, qui prévoit pour eux le versement d'une rente à la retraite. Les employés et les employeurs versent ainsi un pourcentage du revenu brut gagné par l'employé à Retraite Québec.

Les travailleurs autonomes paient la part de l'employé et celle de l'employeur.

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) : Les travailleurs québécois cotisent également au Régime québécois d'assurance parentale. Le RQAP prévoit le versement de prestations à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs – salariés et autonomes – admissibles qui prennent un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption.

Taxe de vente provinciale (TVQ) : Au Québec, la TVQ serait ajoutée à certains articles des factures des personnages. Cette taxe s'applique sur le montant total de la facture incluant la TPS. Certains produits ne sont pas taxables, par exemple les produits alimentaires de base. En raison de leur situation économique ou familiale, certains résidents québécois sont susceptibles de recevoir un crédit d'impôt pour solidarité. À la page 5.6, Luna, Rio et Sienna sont susceptibles de recevoir un tel crédit.

Ressources supplémentaires :

Impôt : Site Web de Revenu Québec www.revenu.gouv.qc.ca

Coût de la vie : Site du gouvernement du Québec qui présente le coût de la vie de plusieurs items au Québec : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/vivre-quebec/cout-vie/index.html

Travail autonome : En plus des références à Prospérité Canada (SEDI), voici une référence vers le Réseau des carrefours jeunesse-emploi : www.rcjeq.org qui offre des services pour les jeunes qui veulent lancer leur entreprise.

Coût des études : En plus de Ciblétudes, vous pouvez consulter le site Web de l'aide financière aux études du gouvernement du Québec au www.mesrs.gouv.qc.ca/aide-financiere-aux-etudes. Il y a un simulateur pour connaître le niveau d'aide disponible.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Module 6 « Épargne et services bancaires »

La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi, dans l'enseignement de cette section, vous devez considérer les adaptations suivantes :

Comparer les institutions financières : On propose l'activité suivante à la page 6.16 : Comparer les services des banques canadiennes et ceux des banques étrangères. Vérifiez également quels sont les services offerts par les institutions financières autres que les banques, telles les coopératives de services financiers (les caisses Desjardins).

Régime d'assurance-dépôts : Au Québec, l'Autorité des marchés financiers couvre les dépôts jusqu'à 100 000 \$ dans les institutions inscrites en cas de faillite de ces dernières. Parmi celles-ci, les coopératives de services financiers (les caisses populaires Desjardins), les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne.

La Société d'assurance-dépôts du Canada assure quant à elle les dépôts effectués dans les institutions financières à charte fédérale (principalement les banques), incluant celles qui ont des succursales au Québec.

Dans le document intitulé « Aide-mémoire des comptes bancaires » à la page 6.30, la question relative à l'assurance-dépôts pourrait être modifiée comme suit : « Les dépôts sont-ils assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou par l'Autorité des marchés financiers? » Une question pourrait également être ajoutée dans l'évaluation proposée aux pages 6.14 et 6.15 : « Au Québec, l'Autorité des marchés financiers couvre les dépôts dans les institutions financières inscrites jusqu'à concurrence de quel montant? » La réponse : 100 000 \$.

Désaccord avec une institution financière : Au Québec, vous pouvez vous adresser à l'Autorité des marchés financiers si vous avez des problèmes avec votre institution financière, comme une caisse populaire. En cas de désaccord avec une banque, il faut plutôt s'adresser à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement.

Module 7 « Crédit et endettement »

La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle en vigueur dans le reste du Canada. C'est pourquoi, dans l'enseignement de cette section, vous devez considérer les adaptations suivantes :

Prêts aux étudiants : Au Québec, il existe deux types de prêts aux étudiants : ceux offerts par les institutions financières et ceux offerts dans le cadre de l'Aide financière aux études. Pour plus d'information sur les prêts obtenus dans le cadre de l'Aide financière aux études, consultez le site www.mesrs.gouv.qc.ca/aide-financiere-aux-etudes.

Ressources supplémentaires :

Conseils et outils en matière de fraude ou de pratique abusive :

Vous pouvez vous référer au site de l'Autorité des marchés financiers www.lautorite.qc.ca, au site des Autorités canadiennes en valeurs mobilières www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/?&LangType=1036 ou au site de l'Office de la protection du consommateur www.opc.gouv.qc.ca.

Contrats : Pour plus d'information sur vos responsabilités lorsque vous signez un contrat, vous pouvez consulter le site de l'Office de la protection du consommateur au www.opc.gouv.qc.ca.

Problèmes d'endettement ou de crédit : Les Québécois peuvent se référer aux Associations coopératives d'économie familiale (ACEF) (toutbiencalcule.ca) ou autre organisme communautaire de consultation budgétaire.

Module 8 « Assurances »

La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi, dans l'enseignement de cette section, vous devez considérer les adaptations suivantes :

Attention : Ne pas utiliser les modèles de polices d'assurance fournis dans la documentation au Module 8, puisque ces modèles ne sont pas adaptés à la législation québécoise.

L'assurance automobile au Québec

Au Québec, la protection d'assurance automobile se sépare en deux volets : l'assurance pour les dommages corporels et l'assurance pour les dommages matériels.

1. Les dommages corporels

La Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) couvre les dommages corporels subis par les Québécois sans avoir à déterminer qui est responsable de l'accident. Ce sont les contributions d'assurance perçues sur les permis de conduire et l'immatriculation des véhicules qui permettent de financer le régime public d'assurance automobile.

2. Les dommages matériels

Ce sont les assureurs privés qui offrent des couvertures d'assurance pour les dommages matériels que pourraient subir les véhicules. Ces assureurs vendent des polices d'assurance automobiles uniformisées (les mêmes polices pour tous les assureurs). Ce qui change, ce sont les montants en cause.

Pour déterminer la responsabilité lors d'un accident entre deux véhicules survenu au Québec, il faut se référer à la Convention d'indemnisation directe (CID). La CID sert à faciliter et accélérer le règlement des dommages matériels. En vertu de cette convention, l'assuré réclame directement à son assureur l'indemnité à laquelle il peut avoir droit à la suite d'un accident, même s'il n'est pas responsable de ce dernier.

La police pour les propriétaires de véhicule québécois est divisée en deux grandes parties :

1. La responsabilité civile

Le consommateur doit d'abord acheter la « garantie pour la responsabilité civile découlant des dommages matériels et des dommages corporels causés à d'autres personnes » (chapitre A de la police). La Loi sur l'assurance automobile oblige tout propriétaire de véhicule à acheter cette garantie pour un montant minimum de 50 000\$.

Toutefois, la plupart des assureurs offrent une couverture de 1 à 2 millions de dollars. Le propriétaire du véhicule se protège ainsi pour les dommages matériels importants qu'il pourrait causer avec sa voiture. Il se protège également pour les dommages corporels non couverts par la SAAQ, par exemple ceux occasionnés à l'extérieur de la province.

2. Les dommages au véhicule assuré

En plus de la garantie de la responsabilité civile, le propriétaire du véhicule peut choisir une ou plusieurs garanties pour couvrir les dommages au véhicule assuré à la suite d'un accident ou la perte due à un vol (chapitre B de la police). Le consommateur a le choix parmi les quatre couvertures suivantes : « tous risques », « risques de collision et de renversement », « tous les risques sauf collision ou renversement » et « risques spécifiques ». Il peut également combiner deux de ces couvertures.

Lorsqu'un véhicule a fait l'objet d'un financement, il est fréquent de voir la compagnie de financement exiger que le véhicule fasse l'objet d'une couverture sous le chapitre B. C'est à l'assuré de défrayer cette prime.

Voici un extrait du Formulaire de police d'assurance automobile du Québec ([F.P.Q.\) N° 1](#) - Tableau des garanties.

<u>GARANTIES</u>	<u>RISQUES</u>	<u>MONTANT D'ASSURANCE ET FRANCHISES</u>	<u>PRIMES D'ASSURANCE</u>
<u>Chapitre A :</u> Responsabilité civile	Dommages matériels ou dommages corporels causés à d'autres personnes	Montant d'assurance : \$	 \$
<u>Chapitre B :</u> Dommages aux véhicules assurés	<u>Protection 1 :</u> « Tous risques »	Franchise par sinistre : \$	\$
	<u>Protection 2 :</u> Risques de collision et de renversement	\$	\$
	<u>Protection 3 :</u> Tous les risques sauf collision ou renversement	\$	\$
	<u>Protection 4 :</u> Risques spécifiques	\$	\$
Avenants :			\$
Date limite pour le paiement des primes d'assurance :		Total :	\$

Le consommateur doit choisir la franchise applicable pour chacune des garanties qu'il choisit. La franchise est le montant d'argent qui reste à la charge de l'assuré.

Agent/courtier : Au Québec, l'agent en assurance de dommages désigne le représentant qui agit pour le compte d'une compagnie d'assurance. Il ne peut vous offrir que les produits de cette compagnie. Un courtier en assurance de dommages peut de son côté vous offrir un choix de produits d'assurance provenant de plus d'un assureur.

En assurance de personnes, les notions d'agent et de courtier n'existent pas. Les conseillers en sécurité financière ou représentants en assurance contre les maladies et les accidents peuvent donc distribuer les produits de plusieurs compagnies d'assurance, à moins qu'ils n'aient un contrat d'exclusivité avec un assureur.

Avant de faire affaire avec un représentant, un agent ou un courtier il est important de vérifier auprès de l'Autorité des marchés financiers que la personne est inscrite et autorisée à vendre de l'assurance. Par ailleurs, l'expression « agences d'assurance » n'est pas utilisée au Québec. On dit plutôt courtiers ou assureurs.

Assurance habitation : On utilise généralement au Québec les expressions « assurance propriétaire occupant, locataire occupant ou copropriétaire occupant ». Ces formules incluent une assurance de la responsabilité civile et une assurance sur les biens meubles, en plus d'une assurance sur les biens immeubles lorsque applicable. Il existe plusieurs types de contrats avec des protections plus ou moins étendues. Plus la protection sera étendue, plus la prime sera élevée. Les risques habituellement couverts dans une assurance habitation de base comprennent : l'incendie, le vandalisme, certains dégâts d'eau et les tempêtes de vent. Des exclusions s'appliquent. Pour plus d'information, référez-vous au site Web du Bureau d'assurance du Canada dédié aux consommateurs québécois : www.infoassurance.ca

Certificat de protection sentinelle-vélo : Au Québec, il existe des règles précises concernant la distribution des produits d'assurance. Si on vous offre un tel produit, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers pour en confirmer la validité.

Notez que le vol de bicyclette est normalement couvert dans une police d'assurance habitation à condition que le vol fasse partie des risques couverts au contrat (consultez votre contrat pour connaître le montant exact). Pour les bicyclettes plus dispendieuses, il est possible d'acheter un avenant (une modification au contrat).

Module 9 « Placements »

La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi, dans l'enseignement de cette section, vous devez considérer les adaptations suivantes :

Avant d'investir : Il est important que l'étudiant vérifie auprès de l'Autorité des marchés financiers que la personne qui lui offre un placement a le droit de lui vendre. Pour ce faire, le représentant doit être inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers dans la catégorie appropriée. La firme pour laquelle ce représentant travaille doit également être inscrite.

Désaccord avec un courtier en placement : En cas de problème avec un courtier en placement, certains recours sont prévus. Au Québec, les consommateurs peuvent d'abord se référer à l'Autorité des marchés financiers, en plus de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement ou du Centre canadien d'arbitrage commercial.

Gain en capital : Le capital est le montant que vous avez investi. Le gain (ou la perte) en capital est ce que vous obtenez lorsque vous vendez un placement à un prix supérieur (ou inférieur) à celui de son acquisition.

Profil d'investisseur : Dans le module, on utilise l'expression « connaître votre personnalité ». Cette expression est mieux connue au Québec comme suit : « connaître son profil d'investisseur ».